

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l’article 1er de l’arrêté n° 2021-10512 du 06 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l’intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Je, soussigné(e)…………………………………………………………………………………………………...

Mme/M. :………………………………… ……………………………………………………………………….

Né(e) le :………………………………………………………………………………………...............................

Demeurant :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… ……… ……………………………………………………

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case)[[1]](#footnote-1) :

□ Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle, lorsque la présence physique est indispensable (sur justificatif permanent) ou lorsque ces déplacements professionnels ne peuvent être différés [[2]](#footnote-2) ;

□ Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l’activité professionnelle ou des achats de première nécessité[[3]](#footnote-3) dans les commerces autorisés à accueillir du public (liste sur : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>) ou effectuer des retraits de commande ;

□ Consultations, examens et soins ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ; achat de médicaments et rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19 ;

□ Déplacement pour motif familial impérieux pour l’assistance aux personnes vulnérables ou la garde d’enfants[[4]](#footnote-4)

□ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie[[5]](#footnote-5).

□ Déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacement pour se rendre dans un service public ou chez un avocat pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;[[6]](#footnote-6)

□ Participation à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative ;

□ Participation à une cérémonie de mise en terre ou de crémation ;[[7]](#footnote-7)

Fait à  le / / 2021 à Signature :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

1. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions [↑](#footnote-ref-1)
2. A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu’ils ne peuvent disposer d’un justificatif de déplacement établi par leur employeur [↑](#footnote-ref-2)
3. Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales, au retrait d’espèces, au paiement de factures (électricité, eau, téléphonie…). [↑](#footnote-ref-3)
4. Y compris pour venir récupérer du matériel pédagogique à destination de mon ou mes enfants scolarisés dans l'établissement dans lequel il est inscrit et sur présentation de l'attestation du chef d'établissement concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Lorsque le déplacement concerne les besoins d’un équidé, il peut excéder une heure et un rayon maximal d’un kilomètre, dans la limite strictement nécessaire pour la satisfaction de ces besoins. [↑](#footnote-ref-5)
6. Y compris la démarche d’option de vote dans un bureau de vote délocalisé [↑](#footnote-ref-6)
7. Ces cérémonies sont limitées à 10 personnes. [↑](#footnote-ref-7)